

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :  
Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation (UE) 2020/878

Date de révision 28/09/2023

Numéro de révision 0.44

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit RS Pro Grey Gloss Spray Paint

Codes produit 764-3027, ZP

Numéro du fiche de données de sécurité 01130

Identifiant de formule unique (UFI) HAK7-60JF-P00E-JGJ1

Substance pure/mélange Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Peinture

Utilisations déconseillées Aucune utilisation non recommandée n'est identifiée

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

RS Components SAS  
Rue Norman King  
CS40453  
60031 Beauvais Cedex  
France  
+33 825 03 40 34  
qualite.mail@rs-components.com  
Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail qualite.mail@rs-components.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Numéro ORFILA (INRS): +33 (0) 1 45 42 59 59

Numéro d'appel d'urgence -

+33 1 72 11 00 03 (24hr), +44 1235 239670 (24hr), +33 (0)1 45 42 59 59, +32 (0)70 245 245 (24hr)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement  
(CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aérosols	Catégorie 1 - (H222, H229)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	

	Catégorie 2 - (H319)
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)</b>	Catégorie 3 - (H336)
Catégorie 3 Effets narcotiques	
<b>Toxicité aquatique chronique</b>	Catégorie 3 - (H412)

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Acetone, Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics, Solvent naphtha (petroleum), light arom., Solvent naphtha (petroleum), medium aliph.



### Mention d'avertissement

Danger

### Mentions de danger

H222 - Aérosol extrêmement inflammable

H229 - Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

### Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables.

## 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

### Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Sans objet

**3.2 Mélanges**

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Petroleum gases, liquefied 68476-85-7	30-60	Aucune donnée disponible	270-704-2	Flam. Gas 1A (H220)	-	-	-
Acetone 67-64-1	30-60	01-2119471330-49-00 00	200-662-2	Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H336) Flam. Liq. 2 (H225)	-	-	-
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics 64742-48-9	5-10	01-2119463258-33-00 00	919-857-5	Asp. Tox. 1 (H304) Flam. Liq. 3 (H226) STOT SE 3 (H336)	-	-	-
Solvent naphtha (petroleum), light arom. 64742-95-6	1-5	Aucune donnée disponible	265-199-0	Asp. Tox. 1 (H304)	-	-	-
Solvent naphtha (petroleum), medium aliph. 64742-88-7	1-5	01-2119537181-47-00 00	265-191-7	Aquatic Chronic 2 (H411) Asp. Tox. 1 (H304) Flam. Liq. 3 (H226) Skin Irrit. 2 (H315)	-	-	-
2-Methoxy-1-methylethyl acetate 108-65-6	0.1-1	01-2119475791-29-00 00	203-603-9	Flam. Liq. 3 (H226)	-	-	-

**Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16**Estimation de la toxicité aiguë

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Acetone 67-64-1	5800	15700	100.2	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics 64742-48-9	6000	5000	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Solvent naphtha (petroleum), light arom. 64742-95-6	8400	2000	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Solvent naphtha (petroleum), medium aliph. 64742-88-7	21250	4000	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
2-Methoxy-1-methylethyl acetate 108-65-6	8532	5000	24	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une

concentration  $\geq 0,1$  % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Consulter immédiatement un médecin.
<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'air frais. En cas d'aspiration dans les poumons, peut provoquer des lésions pulmonaires sévères. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Si la respiration est difficile, (le personnel formé doit) administrer de l'oxygène. Consulter immédiatement un médecin. Risque d'œdème pulmonaire retardé.
<b>Contact oculaire</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. DANGER D'ASPIRATION EN CAS D'INGESTION - PEUT PÉNÉTRER LES POUMONS ET PROVOQUER DES LÉSIONS. En cas de vomissements spontanés, maintenir la tête plus bas que les hanches pour éviter toute aspiration. Consulter immédiatement un médecin.
<b>Protection individuelle du personnel de premiers secours</b>	Éliminer les sources d'ignition. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Symptômes</b>	Difficultés respiratoires. Toux et/ ou respiration sifflante. Vertiges. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. Sensation de brûlure. L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements. Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.
<b>Effets de l'exposition</b>	Aucune information disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Note au médecin</b>	Du fait du risque d'aspiration, ne pas faire vomir ni effectuer de lavage gastrique, sauf lorsque la prise de risque est justifiée par la présence de substances toxiques supplémentaires.
------------------------	--

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Jet d'eau.
---------------------------------------	---

**Incendie majeur** PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.

**Moyens d'extinction inappropriés** NE PAS ÉTEINDRE UN INCENDIE DE FUITE DE GAZ SI LA FUITE NE PEUT PAS ÊTRE ARRÊTÉE.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers spécifiques dus au produit chimique** Risque d'ignition. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les réservoirs au jet d'eau. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales. Les bonbonnes peuvent éclater sous une chaleur extrême. Les bonbonnes endommagées doivent être uniquement manipulées par des spécialistes. Les récipients peuvent exploser en cas d'échauffement.

## 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers** Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

# **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Évacuer le personnel vers des zones sûres. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

**Autres informations** Ventiler la zone. Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

**Pour les secouristes** Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement** Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau. Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. Une mousse antivapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupérer les eaux de ruissellement. Inonder la zone d'eau pour terminer la polymérisation, puis gratter le sol.

**Méthodes de nettoyage** Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

**Prévention des dangers secondaires** Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres rubriques** Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Prendre les mesures nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Manipuler uniquement le produit en système fermé ou mettre en place une ventilation par aspiration adéquate. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Ne pas percer ni incinérer les récipients. Contenu sous pression. En cas d'éclatement. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Conditions de conservation** Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes. Conserver conformément aux réglementations locales. Conserver au frais et au sec, à l'écart des sources potentielles de chaleur, des flammes nues, de la lumière du soleil et des autres produits chimiques. Garder sous clef. Conserver hors de la portée des enfants. Stocker à l'écart des autres matières.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Mesures de gestion des risques (RMM)** Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition** Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les limites d'exposition professionnelle auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Acetone 67-64-1	TWA: 500 ppm TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 500 ppm TWA: 1200 mg/m <sup>3</sup> STEL 2000 ppm STEL 4800 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 246 ppm TWA: 594 mg/m <sup>3</sup> STEL: 492 ppm STEL: 1187 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 1400 mg/m <sup>3</sup> TWA: 600 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 500 ppm TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup>

Petroleum gases, liquefied 68476-85-7	-	-	TWA: 1000 ppm TWA: 1826 mg/m <sup>3</sup>	-	TWA: 1000 ppm TWA: 1750 mg/m <sup>3</sup> STEL: 1250 ppm STEL: 2180 mg/m <sup>3</sup>
2-Methoxy-1-methylethyl acetate 108-65-6	TWA: 50 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup> STEL: 100 ppm STEL: 550 mg/m <sup>3</sup> *	TWA: 50 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup> STEL 100 ppm STEL 550 mg/m <sup>3</sup> H*	TWA: 50 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup> STEL: 100 ppm STEL: 550 mg/m <sup>3</sup> D*	STEL: 100 ppm STEL: 550.0 mg/m <sup>3</sup> TWA: 50 ppm TWA: 275.0 mg/m <sup>3</sup> K*	TWA: 50 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup> STEL: 100 ppm STEL: 550 mg/m <sup>3</sup> *
<b>Nom chimique</b>	<b>Chypre</b>	<b>République tchèque</b>	<b>Danemark</b>	<b>Estonie</b>	<b>Finlande</b>
Acetone 67-64-1	* TWA: 500 ppm TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 800 mg/m <sup>3</sup> Ceiling: 1500 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 250 ppm TWA: 600 mg/m <sup>3</sup> STEL: 500 ppm STEL: 1200 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 500 ppm TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 500 ppm TWA: 1200 mg/m <sup>3</sup> STEL: 630 ppm STEL: 1500 mg/m <sup>3</sup>
Petroleum gases, liquefied 68476-85-7	-	TWA: 1800 mg/m <sup>3</sup> Ceiling: 4000 mg/m <sup>3</sup>	-	-	-
2-Methoxy-1-methylethyl acetate 108-65-6	* STEL: 100 ppm STEL: 550 mg/m <sup>3</sup> TWA: 50 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 270 mg/m <sup>3</sup> Ceiling: 550 mg/m <sup>3</sup> D*	TWA: 50 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup> H* STEL: 550 mg/m <sup>3</sup> STEL: 100 ppm	S+ TWA: 50 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup> STEL: 100 ppm STEL: 550 mg/m <sup>3</sup> A*	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m <sup>3</sup> STEL: 100 ppm STEL: 550 mg/m <sup>3</sup> iho*
<b>Nom chimique</b>	<b>France</b>	<b>Allemagne TRGS</b>	<b>Allemagne DFG</b>	<b>Grèce</b>	<b>Hongrie</b>
Acetone 67-64-1	TWA: 500 ppm TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup> STEL: 1000 ppm STEL: 2420 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 500 ppm TWA: 1200 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 500 ppm TWA: 1200 mg/m <sup>3</sup> Peak: 1000 ppm Peak: 2400 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1780 mg/m <sup>3</sup> STEL: 3560 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 500 ppm TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup>
Petroleum gases, liquefied 68476-85-7	-	-	-	TWA: 1250 ppm TWA: 2250 mg/m <sup>3</sup> STEL: 1250 ppm STEL: 2250 mg/m <sup>3</sup>	-
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics 64742-48-9	-	-	TWA: 50 ppm TWA: 300 mg/m <sup>3</sup> Peak: 100 ppm Peak: 600 mg/m <sup>3</sup>	-	-
2-Methoxy-1-methylethyl acetate 108-65-6	TWA: 50 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup> STEL: 100 ppm STEL: 550 mg/m <sup>3</sup> *	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m <sup>3</sup> Peak: 50 ppm Peak: 270 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 50 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup> STEL: 100 ppm STEL: 550 mg/m <sup>3</sup> *	TWA: 275 mg/m <sup>3</sup> TWA: 50 ppm STEL: 550 mg/m <sup>3</sup> STEL: 100 ppm
<b>Nom chimique</b>	<b>Irlande</b>	<b>Italie MDLPS</b>	<b>Italie AIDII</b>	<b>Lettonie</b>	<b>Lituanie</b>
Acetone 67-64-1	TWA: 500 ppm TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup> STEL: 1500 ppm STEL: 3630 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 500 ppm TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 250 ppm TWA: 594 mg/m <sup>3</sup> STEL: 500 ppm STEL: 1187 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 500 ppm TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 1000 ppm STEL: 2420 mg/m <sup>3</sup> TWA: 500 ppm TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup>
Petroleum gases, liquefied 68476-85-7	-	-	: Simple asphyxiant	-	-
2-Methoxy-1-methylethyl acetate 108-65-6	TWA: 50 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup> STEL: 100 ppm STEL: 550 mg/m <sup>3</sup> Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup> STEL: 100 ppm STEL: 550 mg/m <sup>3</sup> cute*	-	TWA: 50 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup> STEL: 100 ppm STEL: 550 mg/m <sup>3</sup> Ada*	STEL: 75 ppm STEL: 400 mg/m <sup>3</sup> TWA: 50 ppm TWA: 250 mg/m <sup>3</sup> O*
<b>Nom chimique</b>	<b>Luxembourg</b>	<b>Malte</b>	<b>Pays-Bas</b>	<b>Norvège</b>	<b>Pologne</b>
Acetone 67-64-1	TWA: 500 ppm TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 500 ppm TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 500 ppm TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup> STEL: 1 ppm STEL: 2420 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 125 ppm TWA: 295 mg/m <sup>3</sup> STEL: 156.25 ppm STEL: 368.75 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 1800 mg/m <sup>3</sup> TWA: 600 mg/m <sup>3</sup>

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics 64742-48-9	-	-	-	-	STEL: 900 mg/m <sup>3</sup> TWA: 300 mg/m <sup>3</sup>
2-Methoxy-1-methylethyl acetate 108-65-6	STEL: 100 ppm STEL: 550 mg/m <sup>3</sup> TWA: 50 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup> Peau*	STEL: 100 ppm STEL: 550 mg/m <sup>3</sup> skin* TWA: 50 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 100 ppm TWA: 550 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m <sup>3</sup> STEL: 75 ppm STEL: 337.5 mg/m <sup>3</sup> H*	STEL: 520 mg/m <sup>3</sup> TWA: 260 mg/m <sup>3</sup> skóra*
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Acetone 67-64-1	TWA: 500 ppm TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup> STEL: 750 ppm	TWA: 500 ppm TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 500 ppm TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 500 ppm TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup> STEL: 2420 mg/m <sup>3</sup> STEL: 1000 ppm	TWA: 500 ppm TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup>
Petroleum gases, liquefied 68476-85-7	TWA: 1000 ppm	-	-	-	TWA: 1000 ppm
2-Methoxy-1-methylethyl acetate 108-65-6	TWA: 50 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup> STEL: 100 ppm STEL: 550 mg/m <sup>3</sup> Cutânea*	TWA: 50 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup> STEL: 100 ppm STEL: 550 mg/m <sup>3</sup> P*	TWA: 50 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup> K* Ceiling: 550 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 50 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup> STEL: 100 ppm STEL: 550 mg/m <sup>3</sup> K*	TWA: 50 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup> STEL: 100 ppm STEL: 550 mg/m <sup>3</sup> via dérmica*
Nom chimique	Suède		Suisse		Royaume-Uni
Acetone 67-64-1	Vägledande KGV: 500 ppm Vägledande KGV: 1200 mg/m <sup>3</sup> NGV: 250 ppm NGV: 600 mg/m <sup>3</sup>		TWA: 500 ppm TWA: 1200 mg/m <sup>3</sup> STEL: 1000 ppm STEL: 2400 mg/m <sup>3</sup>		TWA: 500 ppm TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup> STEL: 1500 ppm STEL: 3620 mg/m <sup>3</sup>
Petroleum gases, liquefied 68476-85-7	-		-		TWA: 1000 ppm TWA: 1750 mg/m <sup>3</sup> STEL: 1250 ppm STEL: 2180 mg/m <sup>3</sup>
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics 64742-48-9	-		TWA: 50 ppm TWA: 300 mg/m <sup>3</sup> STEL: 100 ppm STEL: 600 mg/m <sup>3</sup>		-
2-Methoxy-1-methylethyl acetate 108-65-6	Bindande KGV: 100 ppm Bindande KGV: 550 mg/m <sup>3</sup> NGV: 50 ppm NGV: 275 mg/m <sup>3</sup> H*		TWA: 50 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup> STEL: 50 ppm STEL: 275 mg/m <sup>3</sup>		TWA: 50 ppm TWA: 274 mg/m <sup>3</sup> STEL: 100 ppm STEL: 548 mg/m <sup>3</sup> Sk*

**Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle**

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Bulgarie	Croatie	République tchèque
Acetone 67-64-1	-	-	80 mg/L - urine (Acetone) - at the end of exposure or end of work shift	20.0 mg/L - blood (Acetone) - at the end of the work shift 20.0 mg/g Creatinine - urine (Acetone) - at the end of the work shift	-
Nom chimique	Danemark	Finlande	France	Allemagne DFG	Allemagne TRGS
Acetone 67-64-1	-	-	100 mg/L - urine (Acetone) - end of shift	80 mg/L (urine - Acetone end of shift) 50 mg/L - BAT (end of exposure or end of shift) urine 2.5 mg/L - BAR (end	80 mg/L (urine - Acetone end of shift)

				of exposure or end of shift) urine	
Nom chimique	Hongrie	Irlande	Italie MDLPS		Italie AIDII
Acetone 67-64-1	-	50 mg/L (urine - Acetone end of shift)	-		25 mg/L - urine (Acetone) - end of shift
Nom chimique	Lettonie	Luxembourg	Roumanie		Slovaquie
Acetone 67-64-1	-	-	50 mg/L - urine (Acetone) - end of shift		80 mg/L (urine - Acetone end of exposure or work shift)
Nom chimique	Slovénie	Espagne	Suisse		Royaume-Uni
Acetone 67-64-1	80.0 mg/L - urine (Acetone) - at the end of the work shift	50 mg/L (urine - Acetone end of shift)	50 mg/L (urine - Acetone end of shift) 0.86 mmol/L (urine - Acetone end of shift)		-

**Derived No Effect Level (DNEL) - Workers**

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Acetone 67-64-1	-	186 mg/kg bw/day [4] [6]	1210 mg/m <sup>3</sup> [4] [6] 2420 mg/m <sup>3</sup> [5] [7]
Petroleum gases, liquefied 68476-85-7	-	23.4 mg/kg bw/day [4] [6]	-
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics 64742-48-9	-	-	1286.4 mg/m <sup>3</sup> [4] [7] 837.5 mg/m <sup>3</sup> [5] [6] 1066.67 mg/m <sup>3</sup> [5] [7]
Solvent naphtha (petroleum), light arom. 64742-95-6	-	-	1286.4 mg/m <sup>3</sup> [4] [7] 837.5 mg/m <sup>3</sup> [5] [6] 1066.67 mg/m <sup>3</sup> [5] [7]
2-Methoxy-1-methylethyl acetate 108-65-6	-	796 mg/kg bw/day [4] [6]	275 mg/m <sup>3</sup> [4] [6] 550 mg/m <sup>3</sup> [5] [7]

**Derived No Effect Level (DNEL) - General Public**

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Acetone 67-64-1	62 mg/kg bw/day [4] [6]	-	200 mg/m <sup>3</sup> [4] [6]
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics 64742-48-9	-	-	1152 mg/m <sup>3</sup> [4] [7] 178.57 mg/m <sup>3</sup> [5] [6] 640 mg/m <sup>3</sup> [5] [7]
Solvent naphtha (petroleum), light arom. 64742-95-6	-	-	1152 mg/m <sup>3</sup> [4] [7] 178.57 mg/m <sup>3</sup> [5] [6] 640 mg/m <sup>3</sup> [5] [7]
2-Methoxy-1-methylethyl acetate 108-65-6	36 mg/kg bw/day [4] [6]	-	33 mg/m <sup>3</sup> [4] [6] 33 mg/m <sup>3</sup> [5] [6]

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

Nom chimique	Eau douce	Freshwater (intermittent release)	Eau de mer	Marine water (intermittent release)	Air
Acetone 67-64-1	10.6 mg/L	21 mg/L	1.06 mg/L	-	-
2-Methoxy-1-methylethyl	0.635 mg/L	6.35 mg/L	0.0635 mg/L	-	-

Nom chimique	Eau douce	Freshwater (intermittent release)	Eau de mer	Marine water (intermittent release)	Air
acetate 108-65-6					

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Sewage treatment	Terrestre	Chaîne alimentaire
Acetone 67-64-1	30.4 mg/kg sediment dw	3.04 mg/kg sediment dw	100 mg/L	29.5 mg/kg soil dw	-
2-Methoxy-1-methylethyl acetate 108-65-6	3.29 mg/kg sediment dw	0.329 mg/kg sediment dw	100 mg/L	0.29 mg/kg soil dw	-

## 8.2. Contrôles de l'exposition

<b>Contrôles techniques</b>	Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.
<b>Équipement de protection individuelle</b>	
<b>Protection des yeux/du visage</b>	Lunettes de sécurité étanches. Des lunettes de sécurité à écrans latéraux sont recommandées contre les expositions médicales ou industrielles.
<b>Protection des mains</b>	Gants imperméables. Porter des gants appropriés.
<b>Protection de la peau et du corps</b>	Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements à manches longues. Tablier de protection chimique. Bottes antistatiques.
<b>Protection respiratoire</b>	Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.
<b>Remarques générales en matière d'hygiène</b>	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Aérosol
<b>Aspect</b>	Aérosol
<b>Couleur</b>	Grey
<b>Odeur</b>	Solvants organiques.
<b>Seuil olfactif</b>	Aucune information disponible



**Conditions à éviter** Chaleur, flammes et étincelles.

#### 10.5. Matières incompatibles

**Matières incompatibles** Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Informations sur les voies d'exposition probables

###### Informations sur le produit

<b>Inhalation</b>	L'utilisation délibérément détournée du contenu par concentration et inhalation peut s'avérer nocive ou mortelle. Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. En cas d'aspiration dans les poumons, peut provoquer des lésions pulmonaires sévères. Peut provoquer un œdème pulmonaire. L'œdème pulmonaire peut être mortel. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>Contact oculaire</b>	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation. Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs, démangeaisons et douleur.
<b>Contact avec la peau</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation. Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation. Provoque une légère irritation cutanée.
<b>Ingestion</b>	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Aspiration potentielle en cas d'ingestion. Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. En cas d'aspiration, peut provoquer œdème pulmonaire et pneumonie. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

##### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Symptômes** Difficultés respiratoires. Toux et/ ou respiration sifflante. Vertiges. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements. Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.

##### Toxicité aiguë

###### Mesures numériques de toxicité

Aucune information disponible

###### Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie orale)	6,270.20 mg/kg
ETAmél (voie cutanée)	8,852.50 mg/kg
ETAmél (inhalation-gaz)	99,999.00 ppm
ETAmél (inhalation-vapeurs)	99,999.00 mg/l

ETAmél 102.30 mg/l  
(inhalation-poussières/brouillard)

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Acetone	= 5800 mg/kg ( Rat )	> 15700 mg/kg ( Rabbit )	= 50100 mg/m <sup>3</sup> ( Rat ) 8 h
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	> 6000 mg/kg ( Rat )	> 5000 mg/kg ( Rabbit )	> 8500 mg/m <sup>3</sup> ( Rat ) 4 h
Solvent naphtha (petroleum), light arom.	= 8400 mg/kg ( Rat )	> 2000 mg/kg ( Rabbit )	= 3400 ppm ( Rat ) 4 h
Solvent naphtha (petroleum), medium aliph.	> 25 mL/kg ( Rat )	> 4000 mg/kg ( Rabbit )	> 5.28 mg/L ( Rat ) 4 h
2-Methoxy-1-methylethyl acetate	= 8532 mg/kg ( Rat )	> 5 g/kg ( Rabbit )	= 16000 mg/m <sup>3</sup> ( Rat ) 6 h

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénicité</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>STOT - exposition unique</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>STOT - exposition répétée</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur d'autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

##### Propriétés perturbatrices endocriniennes

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**11.2.2. Autres informations**

**Autres effets néfastes** Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

**Écotoxicité** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Acetone	-	LC50: 4.74 - 6.33mL/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 6210 - 8120mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =8300mg/L (96h, Lepomis macrochirus)	-	EC50: 10294 - 17704mg/L (48h, Daphnia magna) EC50: 12600 - 12700mg/L (48h, Daphnia magna)
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	-	LC50: =2200mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	-
Solvent naphtha (petroleum), light arom.	-	LC50: =9.22mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	EC50: =6.14mg/L (48h, Daphnia magna)
Solvent naphtha (petroleum), medium aliph.	EC50: =450mg/L (96h, Pseudokirchneriella subcapitata)	LC50: =800mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	EC50: >100mg/L (48h, Daphnia magna)
2-Methoxy-1-methylethyl acetate	-	LC50: =161mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	EC50: >500mg/L (48h, Daphnia magna)

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**Persistance et dégradabilité** Aucune information disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Bioaccumulation** Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

Nom chimique	Coefficient de partage
Petroleum gases, liquefied	2.8
Acetone	-0.24
2-Methoxy-1-methylethyl acetate	1.2

**12.4. Mobilité dans le sol**

**Mobilité dans le sol** Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Évaluation PBT et vPvB** Le produit ne contient aucune substance(s) classée(s) PBT ou vPvB au-dessus du seuil de déclaration.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Petroleum gases, liquefied	La substance n'est pas PBT/vPvB
Acetone	La substance n'est pas PBT/vPvB
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	La substance n'est pas PBT/vPvB

Solvent naphtha (petroleum), light arom.	La substance n'est pas PBT/vPvB
Solvent naphtha (petroleum), medium aliph.	La substance n'est pas PBT/vPvB
2-Methoxy-1-methylethyl acetate	La substance n'est pas PBT/vPvB

### 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

#### Propriétés perturbatrices endocriniennes

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Déchets de résidus/produits inutilisés

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

#### Emballages contaminés

Les récipients vides présentent un danger d'incendie et d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder les récipients.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AEROSOLS, FLAMMABLE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4 Groupe d'emballage	None
14.5 Dangers pour l'environnement	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

### IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AEROSOLS, FLAMMABLE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4 Groupe d'emballage	None
14.5 Dangers pour l'environnement	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
EmS-No	F-D, S-U
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

### RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AEROSOLS, FLAMMABLE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4 Groupe d'emballage	None
14.5 Dangers pour l'environnement	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

**ADR**

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AEROSOLS, FLAMMABLE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4 Groupe d'emballage	None
14.5 Dangers pour l'environnement	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
Code de restriction en tunnel	(D)

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Nom chimique	Numéro RG, France
Acetone - 67-64-1	RG 84
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics - 64742-48-9	RG 84
Solvent naphtha (petroleum), light arom. - 64742-95-6	RG 84
2-Methoxy-1-methylethyl acetate - 108-65-6	RG 84

**Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK)** évidemment dangereux pour l'eau (WGK 2)

**Union européenne**

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

**Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :**

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Petroleum gases, liquefied - 68476-85-7	Use restricted. See item 28. Use restricted. See item 29. Use restricted. See item 75.	-
Acetone - 67-64-1	Use restricted. See item 75.	-
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics - 64742-48-9	Use restricted. See item 28. Use restricted. See item 29. Use restricted. See item 75.	-

Solvent naphtha (petroleum), light arom. - 64742-95-6	Use restricted. See item 28. Use restricted. See item 29. Use restricted. See item 75.	-
--	--	---

**Polluants organiques persistants**

Sans objet

Nom chimique	Exigences du seuil minimal (tonnes)	Exigences du seuil maximales (tonnes)
Petroleum gases, liquefied - 68476-85-7	50	200
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics - 64742-48-9	-	25000
Solvent naphtha (petroleum), light arom. - 64742-95-6	-	25000
Solvent naphtha (petroleum), medium aliph. - 64742-88-7	-	25000

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

Sans objet

**Inventaires internationaux****TSCA**

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**DSL/NDSL**

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**EINECS/ELINCS**

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**ENCS**

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**IECSC**

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**KECL**

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**PICCS**

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**AIIC**

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**NZIoC**

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**Légende :****TSCA** - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire**DSL/NDSL** - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques**EINECS/ELINCS** - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées**ENCS** - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles**IECSC** - Inventaire chinois des substances chimiques existantes**KECL** - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées**PICCS** - Inventaire philippin des substances et produits chimiques**AIIC** - Inventaire australien des produits chimiques industriels**NZIoC** - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques**15.2. Évaluation de la sécurité chimique****Rapport sur la sécurité chimique** Aucune information disponible**RUBRIQUE 16: Autres informations****Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité**

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H220 - Gaz extrêmement inflammable  
 H225 - Liquide et vapeurs très inflammables  
 H226 - Liquide et vapeurs inflammables  
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
 H315 - Provoque une irritation cutanée  
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges  
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Légende**

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

**Légende Section 8: Exposure controls/personal protection**

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »
+	Sensibilisants		

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul
Aérosol inflammable	D'après les données d'essai

**Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS**

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)  
 Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)  
 Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)  
 Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_CER)  
 Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_API)  
 EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)  
 Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)  
 FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)  
 EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV  
 Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)  
 Base de données sur les substances dangereuses  
 International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)  
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)  
 Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)  
 NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)  
 National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)  
 National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)  
 NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)

CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)  
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité  
Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV  
Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation  
Organisation mondiale de la santé

Date de révision 28/09/2023

**Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**Avis de non-responsabilité**

**Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.**

**Fin de la Fiche de données de sécurité**